

# PROJET DE RÈGLEMENT VA1-59

## MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

### Augmentation de la densité du 631, 1<sup>re</sup> Rue Ouest

La Ville d'Amos a reçu une demande d'un citoyen visant à modifier le règlement de zonage et qui est en phase d'acquisition de l'immeuble situé au 631, 1<sup>re</sup> Rue Ouest, soit le lot 2 977 859, cadastre du Québec. Il souhaite transformer la résidence unifamiliale isolée en un immeuble de 8 logements. La propriété se trouve actuellement dans la zone R2-24 où seules les résidences isolées de 1 à 3 logements sont autorisées.

#### Pourquoi inclure le lot 2 977 859 dans la zone R3-19?

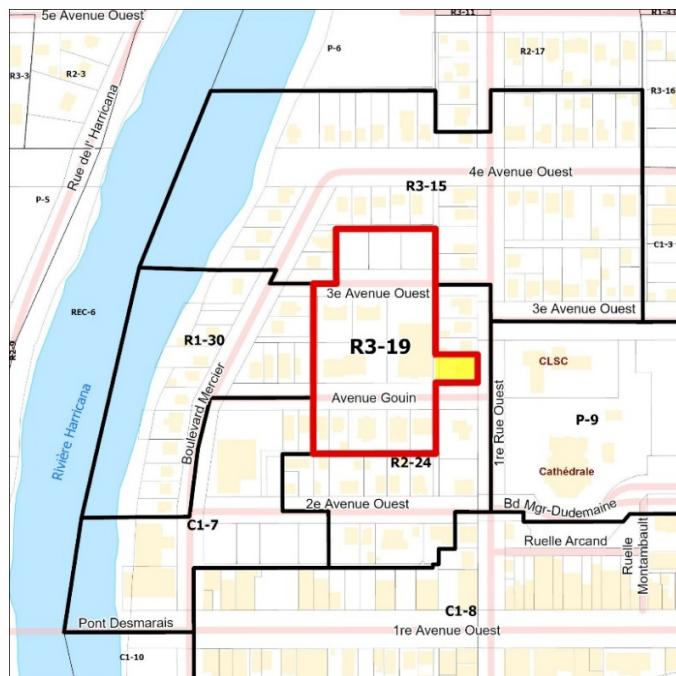
- Ladite zone est contiguë à l'ouest d'une zone « R3 : Résidentielle haute densité » où il y a déjà un grand nombre d'habitations de 6 logements et plus, et où les habitations de 7 logements et plus sont autorisées;
- Une fois la transformation de l'immeuble, il s'harmonisera davantage à la zone R3-19 qu'à la zone R2-24 en raison du type de bâtiments présents.

#### De quelle façon cette modification sera réalisée?

- La zone « R3-19 » sera agrandie vers l'est de façon à inclure le lot 2 977 859, cadastre du Québec. La zone R2-24 sera ainsi réduite.

Pour voir une esquisse du projet et en savoir davantage, consultez le site Web suivant : <https://amos-et-moi.ca/>

Zone visée par la modification :



#### DATES À RETENIR

- L'assemblée se déroulera le 14 janvier 2026 à 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est. Elle sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.
- Une consultation publique en ligne se déroulera en parallèle jusqu'au 21 janvier 2026. Pour y accéder, consultez le lien Web suivant : <https://amos-et-moi.ca/>.
- Il sera possible de déposer une demande de participation à un référendum du 4 au 12 février 2026.

#### Votre propriété est-elle visée par la modification réglementaire?

Les zones concernées peuvent être décrites ainsi :

- R3-19 : comprend les lots compris dans la partie centrale de l'avenue Gouin et de la 3<sup>e</sup> Avenue Ouest.
- R2-24: comprend les terrains résidentiels situés sur le côté ouest de la 1<sup>re</sup> Rue Ouest compris entre la 3<sup>e</sup> Avenue Ouest et la 2<sup>e</sup> Avenue Ouest. En plus d'une partie des lots sur la 2<sup>e</sup> Avenue Ouest.

Pour toute question,  
communiquez avec nous :

[@ urbanisme@amos.quebec](mailto:@ urbanisme@amos.quebec)

819 732-3254